



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 6/2023

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE DENENS

Modification, par un avenant au règlement actuel, de l'article 6 du Règlement sur le Fonds communal pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et la mobilité douce en portant le montant maximal à CHF 100'000.00.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le Règlement sur le Fonds communal pour encourager les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la mobilité douce a été adopté par la Municipalité le 15 février 2021, adopté par le Conseil général dans sa séance du 24 juin 2021 et approuvé par la Cheffe du département cantonal de l'environnement et de la sécurité (DES) le 20 juillet 2021. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

2. Utilisation du Fonds

Ce Règlement a pour but de favoriser, d'encourager les énergies renouvelables et les économies d'énergie. Le fonds prévoit à son article 6 que le montant maximal est de CHF 50'000.00. La Municipalité a fixé dans ses budgets 2022 et 2023 le montant de CHF 50'000.00 pour inciter ainsi ses citoyens de procéder à différents travaux d'améliorations énergétiques et de privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables lors de remplacements de chaudière, de promouvoir les transports publics et la mobilité douce.

3. Situation actuelle

Au vu de son succès phénoménal, la somme de CHF 50'000.00 s'avère insuffisante. En effet, les montants des subsides alloués pour 2022 étaient de CHF 46'742,90 et ceux pour 2023 ont déjà atteint le plafond en septembre. Afin de pouvoir répondre aux différentes sollicitations et garantir à la population de pouvoir prendre le virage énergétique dans les meilleures conditions sans devoir pénaliser l'un ou l'autre par un refus par manque de fonds, la Municipalité propose un avenant à l'article 6 du Règlement, en mettant un montant annuel au maximum de CHF 100'000.00, adapté chaque année sur décision de la Municipalité en fonction du budget.

4. Financement

Actuellement, le financement est assuré par le ménage communal (financement par l'impôt) au travers du budget de fonctionnement en allouant chaque année un montant au compte N° 421.366.0 «Subvention pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique», Il pourrait être envisagé, comme d'autres communes le pratiquent déjà, d'alimenter le fonds également par le prélèvement de

taxes dont les modalités restent à fixer mais qui sont prévues dans le cadre de la législation cantonale. Cette solution, si elle devait être retenue, fera toutefois l'objet d'un préavis ultérieur soumis au Conseil général car nécessitera un règlement d'application.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Denens vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE DENENS

- Dans sa séance du 29 novembre 2023.
- Vu le Préavis n° 6/2023.
- Oûi le rapport de la Commission des gestion & des finances.
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.


DÉCIDE

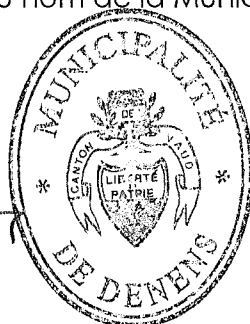
1. De modifier, par un avenant au règlement actuel, l'article 6 du Règlement sur le fonds communal pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et la mobilité douce en portant le montant maximal annuel à CHF 100'000.00,

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 octobre 2023.

Municipal responsable du préavis : Monsieur Alain Jaccard, vice-Syndic.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Bernard Perey



La Secrétaire

Mary-Jeanne Distretti

Annexe : Avenant à l'article 6 du règlement.